

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE



DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

COMMUNE DE BÉDOIN

Séance du 12 septembre 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 20

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 08/09/2023

Date de publication : 13/09/2023

L'an deux mil vingt trois, le douze septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BÉDOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Dominique VISSECQ, M. Patrick ROSSETTI, Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Eliane BARNICAUD, M. Patrick EMOND, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, M. Christophe CHAUMARD, Mme Stéphanie CIPOLLA, Mme Michelle PERRIN, M. MICHEL FELDMANN.

Étaient absents excusés : M. Alain CONSTANT (pour la délibération n°63), Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE, M. Gino FIN.

Procurations : Mme Pascale BEGNIS en faveur de M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE en faveur de M. Gilles BERNARD, Mme Cécile PAULIN en faveur de M. Patrick ROSSETTI, M. Jules DONZELOT en faveur de Mme Stéphanie CIPOLLA, Mme Yannick CHARRETEUR en faveur de M. MICHEL FELDMANN, M. Gino FIN en faveur de M. Christophe CHAUMARD.

Secrétaire : Mme Dominique VISSECQ.

N° MA-DEL-2023-060**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAVE COOPERATIVE DES VIGNERONS DU MONT VENTOUX**

RAPPORTEUR: M. Gilles BERNARD

La commune a passé commande d'un poteau incendie qui sera positionné sur son domaine public et contribuera à la défense communale contre l'incendie.

Ce poteau a été installé notamment pour répondre aux besoins de la Cave coopérative des vigneronns du Mont Ventoux ce qui permet à cette dernière d'éviter une dépense de 30 000€ pour une implantation sur son domaine privé.

La commune a accepté, à titre exceptionnel, de porter cette opération car cela participe de son soutien à l'activité viticole, particulièrement importante pour l'économie locale et l'entretien des paysages de notre territoire.

Consciente de cette action volontariste de la commune, la Cave coopérative des vigneronns du Mont Ventoux propose de verser à la commune une participation financière correspondant au montant HT de l'installation du poteau incendie soit 4731.01€. Ce jour, un doute subsiste sur la pression d'utilisation et un éventuel réducteur de pression, tout surcoût sur cette opération sera supporté par la cave après validation du devis de leur part.

Considérant la volonté de la Commune de soutenir l'activité viticole compte tenu de son importance économique et de sa participation au maintien de nos espaces et paysages,

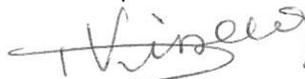
Entendu cet exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter le versement par la Cave coopérative des vigneronns du Mont Ventoux d'une participation financière minimale de 4731.01€ HT,
- D'approuver que cette participation soit réactualisée en fonction du coût définitif supporté par la commune.
- De dire que cette somme sera imputée en recette au budget principal de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le : 13/9/2023
et publication sur le site internet de la commune de Bédoin le : 13/9/2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, M. Alain CONSTANT

La secrétaire de séance,
Dominique VISSECCQ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.